



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 54562

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Afin de répondre aux attentes exprimées par les décideurs politiques pour l'aménagement des territoires, la modernisation de l'ingénierie publique est nécessaire. Alertée par le Syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, elle lui fait part de leurs préoccupations au sujet des orientations concernant les modalités de recrutement, à travers la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC). Celles-ci sont ressenties comme une attaque directe aux garanties statutaires des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. La réforme semble instituer la primauté des compétences, ne tenant plus compte des qualifications, qui constituent la seule référence véritablement objective. Elle se ferait au détriment du principe fondamental d'égalité de droit et de traitement des fonctionnaires. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour une plus juste reconnaissance des fonctions et des responsabilités que ces ingénieurs occupent à tous les niveaux.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement porte une attention toute particulière à l'expression des attentes des personnels et à leur évolution. Pleinement conscient de la richesse que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat apportent au ministère, en contribuant largement à lui assurer la compétence et la technicité qui lui sont reconnues, il se félicite de leur pleine inscription dans les démarches de modernisation en cours, qui visent à valoriser les compétences des personnels au service d'une amélioration permanente du service public de l'équipement. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement est un ministère technique dont la compétence ne sert pas uniquement l'Etat mais également tous ses partenaires. Il est donc indispensable de veiller aux conditions et à la qualité des recrutements dans les corps techniques, et tout particulièrement dans les corps techniques d'encadrement. Ces recrutements doivent s'appuyer sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et favoriser la réduction de la vacance actuelle dans certains postes. Le ministre a demandé à la direction du personnel et des services de formaliser un plan d'ensemble de résorption de la vacance des emplois. Au 31 décembre 2002, les créations nettes d'emploi qui pourraient intervenir dans le cadre de la loi de finances pour 2002, et la mise en oeuvre de ce plan de réduction de la vacance, devraient permettre au total l'arrivée dans les services, tous corps de fonctionnaires confondus, de 1 500 agents supplémentaires. C'est dans ce cadre qu'une attention particulière pourra être apportée à la situation locale de la vacance d'emploi dans les postes habituellement occupés par des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Afin de répondre à un besoin immédiat de remplacement de spécialistes, sans remettre en cause l'équilibre général du statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, un projet de recrutement exceptionnel a d'ores et déjà prévu, sur une durée de trois ans, dans la limite de 150 agents, d'augmenter le nombre des lauréats recrutés par la voie d'un concours sur titre, ouvert aux titulaires de diplômes d'ingénieur ou de diplômes supérieurs de l'université précisés par décret. Il s'agit de maintenir le niveau d'expertise au sein du réseau scientifique et technique du ministère de l'équipement, des transports et du logement, en anticipant le remplacement dans ce réseau, des agents contractuels qui, porteurs de capacités d'expertise, vont dans les

toutes prochaines années partir à la retraite en grand nombre. Il ne s'agit nullement de substituer aux recrutements actuels par la voie des écoles des recrutements sur titre, mais d'une démarche complémentaire limitée et nécessaire pour satisfaire plus rapidement les besoins identifiés et analysés par la direction du personnel et des services. Le ministre est bien évidemment attentif aux préoccupations exprimées par le syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des collectivités territoriales quant à l'avenir des missions d'ingénierie publique. Le Gouvernement est extrêmement attaché au maintien de cette mission d'appui technique auprès des collectivités locales. Conformément aux décisions du comité interministériel à la réforme de l'Etat du 13 juillet 1999, les ministères de l'agriculture et de l'équipement ont engagé conjointement un ambitieux chantier de modernisation, afin de leur permettre de mieux répondre aux attentes des collectivités, aux enjeux des territoires et aux priorités du service public. L'un des axes de ce plan est relatif à la rénovation du cadre juridique de ces missions, pour prendre notamment en compte l'impact des directives européennes et l'évolution du droit de la concurrence. Dans cette démarche, les objectifs de l'Etat sont bien entendu de garantir la possibilité pour les collectivités locales de faire durablement appel à ses services dans des conditions juridiques sécurisées. Enfin, il faut souligner que les corps d'encadrement et de conception du ministère de l'équipement, des transports et du logement vont être concernés, dans les tous prochains mois, par l'aménagement et la réduction du temps de travail. Ils sont intéressés, d'une part, parce qu'ils vont contribuer à organiser la mise en place de cette réforme, dans le cadre de leurs responsabilités d'encadrement, et, d'autre part, en tant que bénéficiaires puisque, à ce titre, les fédérations syndicales représentatives des personnels sur le plan national, et notamment la fédération Force ouvrière, ont pu faire état de leurs préoccupations et de leurs propositions. Afin de permettre aux cadres de bénéficier d'une réelle réduction de leur temps de travail, des dispositions spécifiques ont été prévues.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54562

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6816

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6788